



1207883301

DATE DEPOT : 2012-08-27

NUMERO DE DEPOT : 2012R078739

N° GESTION : 1956B00818

N° SIREN : 302519228

DENOMINATION : PARIS ORLEANS

ADRESSE : 23 bis av de Messine 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/06/08

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
NOMINATION DE GERANT(S)
AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

563 818

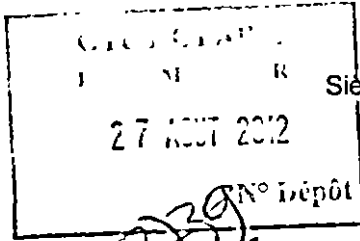
ENTREGISTRE A PARIS 60
SPE EUROPE ROME LE 04 JUIL. 2012
Bord : 20 11 2860 Caca : 2
Total liquidé : 500
Pour le Chef de Service comptable,

PARIS ORLÉANS

Société en commandite par actions
au capital de 141 806 058€

Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris
302 519 228 RCS Paris

Sylvie PEREIRA
Contrôleuse
des Finances publiques



278729

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012

EC 02062012CG(SA), Nomin des Associés (Commandités)
05 AU 17 -

L'an deux mille douze, le huit juin, à neuf heures et trente minutes, les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote de la société Paris Orléans (la « Société » ou « Paris Orléans ») se sont réunis en assemblée générale à l'auditorium de Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

EC 02062012 OS
EC _____ OZPF
06 _____

Ouverture de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance. La société Rothschild Concordia SAS, représentée par son Président Monsieur David de Rothschild, et la société Jardine Strategic Holdings Luxembourg représentée par Monsieur Alexandre de Rothschild en vertu d'un pouvoir, les deux actionnaires présents représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelées aux fonctions de Scrutateurs, qu'elles acceptent.

Monsieur Stéphane Moal est appelé par le Bureau ainsi composé à assurer les fonctions de Secrétaire de la séance.

Le Président informe l'Assemblée générale de la présence de Messieurs David de Rothschild, Olivier Pécoux et Michele Mezzarobba qui composent le Directoire de Paris Orléans, et constate par ailleurs la présence de Messieurs Didier Ledouble et Damien Potdevin, qui sont intervenus en qualité de Commissaires aux apports dans l'opération soumise à l'Assemblée générale, et des Commissaires aux comptes de la Société, Messieurs Stéphane Lipski, représentant Cailliau Dedout et Associés, et Pascal Brouard, représentant KPMG Audit FS 2.

Sur la base d'un arrêté provisoire établi à l'ouverture de la séance, le Président informe l'Assemblée générale que le quorum requis pour le vote des résolutions présentées tant à titre ordinaire qu'extraordinaire est d'ores et déjà atteint, à 78,001 % des actions et certificats de droit de vote ayant le droit de vote, soit 23 509 272 actions sur les 30 139 557 actions et certificats de droit de vote ayant le droit de vote composant le capital. L'Assemblée peut donc, dans ces conditions, valablement délibérer sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Le Président précise que ce quorum sera, en tant que de besoin, recalculé pour chacune des résolutions mises au vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires et certificats de droits de vote les documents suivants :

- un exemplaire de l'avis préalable, publié le 4 mai 2012 au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*, et de l'avis de convocation, publié le 23 mai 2012 au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* et dans les *Affiches Parisiennes* ;
- les dossiers de convocation adressés aux actionnaires nominatifs comprenant notamment, l'ordre du jour de l'assemblée, le projet des résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé et le tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices ;
- la copie des courriers et avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;

- le rapport du Directoire à l'Assemblée générale et le document d'information ayant reçu le numéro d'enregistrement E.12-019 en date du 16 mai 2012 annexé à ce rapport de Directoire ;
- les traités d'apports signés entre d'une part, la Société et d'autre part, les apporteurs de parts de la société Rothschild & Cie Banque faisant l'objet des 3^{ème} à 37^{ème} résolutions ;
- les traités d'apports signés entre d'une part, la Société et d'autre part, les apporteurs d'actions de la société Financière Rabelais l'objet des 38^{ème} à 61^{ème} résolutions ;
- les traités d'apport signés entre d'une part, la Société et d'autre part, les apporteurs d'actions de la société Rothschilds Continuation Holdings faisant l'objet des 62^{ème} à 81^{ème} résolutions ;
- les rapports des Commissaires aux apports et des Commissaires aux comptes soumis à l'Assemblée générale ;
- les statuts de la Société modifiés au regard des opérations faisant l'objet de la présente assemblée ;
- les renseignements relatifs aux nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
- la copie des décisions prises par PO Gestion et PO Commandité dans le cadre des 2^{ème}, 82^{ème} à 93^{ème} et 109^{ème} à 111^{ème} résolutions soumises à votre vote ; et
- la feuille de présence, accompagnée des formulaires de vote par correspondance ou de procuration qui nous ont été retournés par les actionnaires ayant voté à distance.

L'Assemblée générale donne acte au Président de ce que :

- le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de l'avis préalable paru au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* ;
- les prescriptions légales et réglementaires applicables à la convocation, à l'organisation et à la tenue des assemblées générales ont été respectées.

Le Président rappelle enfin que des exemplaires du dossier de convocation, ainsi que du rapport du Directoire (sans ses annexes) ont été tenus à la disposition des actionnaires à l'entrée en séance et remis à d'entre eux qui en faisaient la demande.

Les présentations et débats sont retranscrits par un prestataire externe présent en séance, et font l'objet d'une traduction simultanée pour les actionnaires anglophones.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant, dont il donne une lecture résumée :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

- Transformation de la Société en société en commandite par actions,
- Adoption des nouveaux statuts de la Société,
- [...]
- Approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive aux apports des parts de la société Rothschild & Cie Banque,
- [...]
- Approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive aux apports des actions de la société Financière Rabelais,
- [...]

- Approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive aux apports des actions de la société Rothschilds Continuation Holdings AG,
- Modification des statuts corrélative à la réalisation des augmentations de capital consécutives aux apports de droits sociaux des sociétés Rothschild & Cie Banque, Financière Rabelais et Rothschilds Continuation Holdings AG,
- Modification des statuts relative à l'introduction de droits de vote double,
- [...]

[...]

Mise au vote des résolutions

Le Bureau certifie sincère et véritable l'arrêté définitif de la feuille de présence, qui fait apparaître que 84 actionnaires sont présents, ont donné pouvoir au Président ou voté par correspondance (aucun d'entre eux n'étant représenté), possédant ensemble 23 601 917 actions représentant autant de droits de vote, sur un total de 30 139 557 actions et certificats de droit de vote ayant le droit de vote, soit un quorum de 78,308 %.

Le quorum requis pour les Assemblées générale ordinaires et extraordinaires étant atteint, en ce compris pour le vote des résolutions dont certains actionnaires sont exclus en application de dispositions légales et réglementaires, le Président met au vote les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Michele Mezzarobba, dispensé par l'Assemblée générale de donner lecture de chacune de ces résolutions, présente un bref résumé de chacune d'elles avant qu'elle ne soit mise au vote, et informe l'Assemblée générale de ce que les votes seront exprimés à main levées, les votes favorables étant décomptés par différence avec les votes « contre » et les abstentions, qui seront appelés au préalable.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Première résolution – Transformation de la Société en société en commandite par actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce et connaissance prise notamment du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que les conditions prévues par les articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce relatives à la transformation de la Société en société en commandite par actions sont remplies ;
- prend acte de l'accord des sociétés PO Commandité et PO Gestion d'être associés commandités statutaires de la Société ;
- décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce, de transformer la Société en société en commandite par actions à compter de ce jour, sous la condition suspensive de la constatation par le bureau de la présente Assemblée que les apports approuvés lors de la présente Assemblée conduisent à l'émission d'au moins 32.707.084 actions nouvelles de la Société, la réalisation de cette condition n'ayant pas d'effet rétroactif et la transformation étant effective si la condition est réalisée à l'issue de la constatation de sa réalisation par le bureau ;
- prend acte, qu'en conséquence de cette transformation, chacun des actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificats de droits de vote de la Société, à la date des

présentes, restera titulaire du même nombre d'actions, de certificats d'investissement et de certificats de droits de vote, la détention d'une action de la Société conférant désormais la qualité d'associé commanditaire de la Société ; et

- prend acte, qu'en conséquence de cette transformation, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société devient une Assemblée générale des commanditaires de Paris Orléans SCA.

Cette résolution est adoptée par 23 454 403 voix pour (99,38%), 147 514 voix contre (0,62%) et 0 abstention (0,00%).

Deuxième résolution – Adoption des nouveaux statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-123 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- connaissance prise notamment du rapport du Directoire et de l'intégralité du projet des nouveaux statuts de la Société joint en Annexe aux présentes ;
- prend acte de la nomination des sociétés PO Commandité et PO Gestion en qualité d'associés commandités statutaires de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société, étant précisé que PO Commandité et PO Gestion ont fait savoir par avance qu'elles acceptaient la qualité d'associé commandité statutaire de la Société, et satisfont toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;
- prend acte de la nomination de la société PO Gestion en qualité de Gérant statutaire de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société, étant précisé que PO Gestion a fait savoir par avance qu'elle accepte la qualité de gérant statutaire de la Société, et satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;
- prend acte des modalités de répartition des bénéfices de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- prend acte des pouvoirs et responsabilités confiés au Gérant et au Conseil de surveillance de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- prend acte des modalités de désignation du Président du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- prend acte des pouvoirs et responsabilités confiés aux associés commandités et aux associés commanditaires dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, par les sociétés PO Commandité et PO Gestion, en leur qualité d'associé commandité, de la présente délibération ; et
- approuve chacune des stipulations du projet des nouveaux statuts de la Société, qui entreront en vigueur à compter de la constatation par le bureau de la présente Assemblée de la réalisation de la condition suspensive prévue par la première résolution soumise à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 23 454 403 voix pour (99,38%), 147 514 voix contre (0,62%) et 0 abstention (0,00%).

[...]

Trente-septième résolution – Approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport des parts de la société Rothschild & Cie Banque

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- connaissance prise notamment des documents visés aux résolutions 3 à 36 ci-dessus ;
- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 29.333.400 euros par l'émission de 14.666.700 actions nouvelles, de deux euros de valeur nominale unitaire chacune, émises en rémunération des apports approuvés aux termes des résolutions 3 à 36 ci-dessus et attribuées selon la répartition et après satisfaction de chacune des conditions visées par lesdites résolutions ;
- décide que la différence entre la valeur des parts Rothschild & Cie Banque apportées (214.573.821 euros au total) et le montant nominal total de l'augmentation de capital (29.333.400 euros), soit un montant de 185.240.421 euros, sera inscrite à un compte de prime d'apport au passif du bilan de la Société ;
- décide que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération des apports approuvés aux termes des résolutions 3 à 36 ci-dessus seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société dès leur émission, sous réserve qu'elles porteront jouissance à compter du 1er avril 2012 et donneront droit uniquement aux dividendes ou acomptes sur dividendes versés par la Société au titre de l'exercice 2012/2013 et des exercices suivants ; et
- constate la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 6 des traités d'apport visés aux résolutions 3 à 36 ci-dessus et constate en conséquence la réalisation définitive des apports visés aux résolutions 3 à 36 ci-dessus et de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 29.333.400 euros par l'émission de 14.666.700 actions nouvelles qui en résulte.

Cette résolution est adoptée par 23 454 922 voix pour (99,38%), 146 995 voix contre (0,62%) et 0 abstention (0,00%).

[...]

Soixante-et-unième résolution – Approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport des actions de la société Financière Rabelais

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- connaissance prise notamment des documents visés aux résolutions 38 à 60 ci-dessus ;
- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 12.213.744 euros par l'émission de 6.106.872 actions nouvelles, de deux euros de valeur nominale unitaire chacune, émises en rémunération des apports approuvés aux termes des résolutions 38 à 60 ci-dessus et attribuées selon la répartition et après satisfaction de chacune des conditions visées par lesdites résolutions ;
- décide que la différence entre la valeur des actions Financière Rabelais apportées (89.343.537,36 euros au total) et le montant nominal total de l'augmentation de capital (12.213.744 euros), soit un montant de 77.129.793,36 euros, sera inscrite à un compte de prime d'apport au passif du bilan de la Société ;

- décide que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération des apports approuvés aux termes des résolutions 38 à 60 ci-dessus seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société dès leur émission, sous réserve qu'elles porteront jouissance à compter du 1er avril 2012 et donneront droit uniquement aux dividendes ou acomptes sur dividendes versés par la Société au titre de l'exercice 2012/2013 et des exercices suivants ; et
- constate la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 6 des traités d'apport visés aux résolutions 38 à 60 ci-dessus et constate en conséquence la réalisation définitive des apports visés aux résolutions 38 à 60 ci-dessus et de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 12.213.744 euros par l'émission de 6.106.872 actions nouvelles qui en résulte.

Cette résolution est adoptée par 23 454 922 voix pour (99,38%), 146 995 voix contre (0,62%) et 0 abstention (0,00%).

[...]

Quatre-vingt-unième résolution – Approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport des actions de la société Rothschilds Continuation Holdings AG

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- connaissance prise notamment des documents visés aux résolutions 62 à 80 ci-dessus ;
- décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 35.227.740 euros par l'émission de 17.613.870 actions nouvelles, de deux euros de valeur nominale unitaire chacune, émises en rémunération des apports approuvés aux termes des résolutions 62 à 80 ci-dessus et attribuées selon la répartition et après satisfaction de chacune des conditions visées par lesdites résolutions ;
- décide que la différence entre la valeur des actions Rothschilds Continuation Holdings AG apportées (257.690.918,10 euros au total) et le montant nominal total de l'augmentation de capital (35.227.740 euros), soit un montant de 222.463.178,10 euros, sera inscrite à un compte de prime d'apport au passif du bilan de la Société ;
- décide que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération des apports approuvés aux termes des résolutions 62 à 80 ci-dessus seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société dès leur émission, sous réserve qu'elles porteront jouissance à compter du 1er avril 2012 et donneront droit uniquement aux dividendes ou acomptes sur dividendes versés par la Société au titre de l'exercice 2012/2013 et des exercices suivants ;
- constate la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 6 des traités d'apport visés aux résolutions 62 à 80 ci-dessus et constate en conséquence la réalisation définitive des apports visés aux résolutions 62 à 80 ci-dessus et de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 35.227.740 euros par l'émission de 17.613.870 actions nouvelles qui en résulte.

Cette résolution est adoptée par 23 025 922 voix pour (97,56%), 575 995 voix contre (2,44%) et 0 abstention (0,00%).

Constatation par le bureau de l'Assemblée générale de la réalisation de la condition suspensive affectant la 1^{ère} résolution

À la demande du Président, le Bureau constate que, compte tenu de l'adoption des 3^{ème} à 81^{ème} résolutions, les apports approuvés par l'Assemblée générale ont donné lieu à l'émission 38 387 442 actions nouvelles. Il constate en conséquence que la condition suspensive affectant la 1^{ère} résolution est remplie, et que la transformation de la Société en société en commandite par action est pleinement effective.

Quatre-vingt-deuxième résolution – Modification des statuts corrélative à la réalisation des augmentations de capital consécutives aux apports de droits sociaux de Rothschild & Cie Banque, Financière Rabelais et Rothschilds Continuation Holdings AG

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- prend acte de l'approbation des 3e à 81e résolutions de la présente Assemblée générale ;
- décide qu'en conséquence l'article 6 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :
 - *« Le capital social est représenté par des actions ordinaires et par des certificats d'investissement assortis d'autant de certificats de droit de vote. Le capital est fixé à 141.806.058 euros, divisé en 70.757.989 actions de deux euros de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées, et 145.040 certificats d'investissement de deux euros de valeur nominale, entièrement libérés. »*
- donne, en tant que de besoin, tout pouvoir aux Gérants de la Société à l'effet d'établir, négocier et signer tous contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, par les sociétés PO Commandité et PO Gestion en leur qualité d'associé commandité, de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée par 23 025 403 voix pour (97,56%), 576 514 voix contre (2,44%) et 0 abstention (0,00%).

Quatre-vingt-troisième résolution – Modification des statuts relative à l'introduction de droits de vote double

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- décide l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire ;
- décide qu'en conséquence l'article 11.1, paragraphe 4, des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :
 - *« Sauf dans les cas prévus par la loi, chaque action et certificat de droit de vote donnent droit à une voix dans les Assemblées générales. Toutefois, le propriétaire de toute action entièrement libérée, inscrite depuis deux ans au moins au nominatif pur, au nom du même titulaire, disposera de deux voix par action, sans limitation. En cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré*

dès leur émission aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu ci-dessus. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action qui fera l'objet d'un transfert pour toute autre cause. La liste des actions bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le bureau de l'Assemblée générale.»

- décide que cette modification de l'article 11.1, paragraphe 4, des statuts de la Société entrera en vigueur à l'issue de la présente Assemblée générale ;
- donne, en tant que de besoin, tout pouvoir aux Gérants de la Société à l'effet d'établir, négocier et signer tous contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, par les sociétés PO Commandité et PO Gestion en leur qualité d'associé commandité, de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée par 23 025 922 voix pour (97,56%), 575 995 voix contre (2,44%) et 0 abstention (0,00%).

[...]

Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Certifié conforme à l'original,



**Le Gérant,
PO Gestion SAS,
représentée par Olivier Pécoux, Directeur général.**